

Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 11 avril 2024 - 18H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2024\_047**  
**Attributions de compensation pour les exercices 2023 et suivants -**  
**Montants définitifs suite aux délibérations prises par les communes**

Nombre de conseillers en exercice : 56  
Secrétaire de séance : Monsieur Thierry LERMET

**Étaient présents :**

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Chrystelle ETIENNE, Jérémie FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Stéphanie ISSARTEL, Catherine MOINE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON

**Ayant donné pouvoir :**

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Christian MASSOLA donne pouvoir à Thierry LERMET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Christian ARCHIER donne pouvoir à René SABATIER, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Catherine MOINE, Clément CHAPEL donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Jérémie FRAYSSE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Edith MANTELIN donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Virginie BONNET-FERRAND

**Absents ou excusés :**

Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Michel SEVENIER

Le quorum est atteint.

**Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :**

Dans le cadre du processus de prise des compétences enseignement musical diplômant, santé et action sociale d'intérêt communautaire, ainsi que le soutien aux associations de prévention spécialisée, le Conseil Communautaire a, par délibération CC-2023-288 du 28 septembre 2023, actualisé les attributions de compensation des communes afin de tenir compte des nouvelles charges transférées à l'EPCI.

Le déroulement de la procédure, dont le détail est donné dans la délibération précitée, s'est finalisé par des délibérations des communes, appelées à se prononcer sur le montant de leur attribution de compensation actualisée et calculée avec la méthode dérogatoire d'évaluation des charges transférées.

Ainsi et pour mémoire :

- les communes ayant in-finé voté « favorablement » voient leur attribution de compensation actualisée selon une évaluation dérogatoire des charges transférées (le tableau correspondant est joint dans la délibération précitée).
- les communes ayant in-finé voté « défavorablement » voient leur attribution de compensation actualisée selon une évaluation de droit commun des charges transférées (le tableau correspondant est joint dans la délibération précitée).

**La présente délibération a pour seul objet de prendre acte des délibérations des communes et d'indiquer pour chaque commune, en fonction des délibérations qu'elles ont prises, le montant de leur attribution de compensation actualisée.**

**Vu** la prise de compétence en matière d'enseignement musical diplômant, de santé et en matière d'action sociale d'intérêt communautaire avec le soutien aux associations de prévention spécialisée,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-00002 du 21 mars 2023 entérinant les nouveaux statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** la délibération CC-2023-288 du 28 septembre 2023 du Conseil Communautaire,

**Vu** les délibérations des communes membres,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

**DÉLIBÉRÉ**

À la majorité, comme ci-après :

**Par 53 voix votant pour**

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Brigitte BOURRET, Christian ARCHIER, Laurence DUMAS, Yves RULLIERE, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Clément CHAPEL, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Chrystelle ETIENNE, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric

GONDRAND, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Catherine MOINE, Marc-Antoine QUENETTE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON  
**Par 0 voix votant contre**

**Par 1 voix s'abstenant**  
Mohamed GUENNIF

**PREND ACTE** des délibérations des communes intervenues suite à la délibération CC-2023-288 du 28 septembre 2023 du Conseil Communautaire.

**DRESSE** par voie de conséquence comme suit le tableau des attributions de compensation actualisées des communes :

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES				
COMMUNES	Date délibération	mode de calcul (1)	AC 2023	AC 2024 et années suivantes
<b>COMMUNES BENEFICIAIRES D'UN REVERSEMENT PAR ANNONAY RHONE AGGLO</b>				
ANNONAY	07/12/2023	dérogatoire	4 836 101,00 €	4 512 915,00 €
ARDOIX	07/11/2023	dérogatoire	320 512,28 €	316 528,95 €
BOULIEU-LES-ANNONAY	06/11/2023	dérogatoire	165 841,75 €	158 857,24 €
CHARNAS	06/11/2023	dérogatoire	6 476,95 €	4 302,21 €
COLOMBIER-LE-CARDINAL	05/12/2023	dérogatoire	2 118,29 €	1 618,29 €
DAVEZIEUX	06/11/2023	dérogatoire	749 198,29 €	741 562,87 €
FELINES	26/10/2023	dérogatoire	304 770,23 €	300 309,33 €
LIMONY	09/10/2023	dérogatoire	96 842,70 €	94 040,21 €
LE MONESTIER	27/10/2023	dérogatoire	5 083,33 €	4 750,00 €
PEAUGRES	05/10/2023	dérogatoire	84 753,89 €	80 316,51 €
QUINTENAS	30/10/2023	dérogatoire	109 690,54 €	105 186,54 €
ROIFFIEUX	23/10/2023	droit commun	65 949,00 €	65 949,00 €
SAINT-CLAIR	18/12/2023	dérogatoire	93 791,52 €	90 859,36 €
SAINT-CYR	17/10/2023	dérogatoire	9 440,51 €	5 697,12 €
SAINT-DESIRAT	11/12/2023	dérogatoire	228 847,79 €	225 911,92 €
SAINT-JULIEN-VOCANCE	15/12/2023	dérogatoire	20 146,20 €	19 646,20 €
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	06/11/2023	dérogatoire	442 063,26 €	437 411,39 €
SERRIERES	08/11/2023	dérogatoire	88 618,24 €	85 405,65 €
THORRENC	11/10/2023	dérogatoire	4 306,81 €	3 720,40 €
VILLEVOCANCE	30/10/2023	dérogatoire	24 405,85 €	21 063,55 €
VOCANCE	11/12/2023	droit commun	20 149,07 €	18 223,21 €
<b>Budget EPCI - Fonctionnement dépenses - C/739211</b>			<b>7 679 107,50 €</b>	<b>7 294 274,95 €</b>
<b>COMMUNES REDEVABLES D'UN REVERSEMENT ENVERS ANNONAY RHONE AGGLO</b>				
BOGY	27/10/2023	dérogatoire	-5 904,83 €	-7 216,43 €
BROSSAINC	19/12/2023	dérogatoire	-4 422,31 €	-4 755,64 €
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	21/12/2023	dérogatoire	-2 272,66 €	-2 772,66 €
SAVAS	09/11/2023	droit commun	-10 793,37 €	-13 294,92 €
TALENCIEUX	09/11/2023	dérogatoire	-32 394,64 €	-35 169,52 €
VANOSC	07/11/2023	dérogatoire	-14 807,70 €	-17 605,50 €
VERNOSC-LES-ANNONAY	06/11/2023	dérogatoire	-2 719,50 €	-10 259,70 €
VINZIEUX	14/11/2023	dérogatoire	-4 588,61 €	-5 923,34 €
<b>Budget EPCI - Fonctionnement recettes - C/73211</b>			<b>-77 903,62 €</b>	<b>-96 997,71 €</b>
(1) mode de calcul des charges transférées (cf rapport CLECT du 01 juin 2023 et délibération CC-2023-288 du 28 septembre 2023)				

**PRÉCISE** les modalités financières de mise en œuvre et ce dans la continuité de ce qui était mis en pratique lors des exercices précédents :

- pour les communes bénéficiaires : versement mensuel de l'attribution de compensation (montant égal à 1/12ème de l'attribution annuelle),
- pour les communes redevables : mise en recouvrement semestriel (semestre échu) de l'attribution de compensation (montant égal à 50% de l'attribution

annuelle).

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 15 avril 2024

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*